



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUROUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-F., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, 8 décembre. — Le célèbre sculpteur Flaxman est mort hier à Londres, à l'âge de 72 ans.

— M. Hume a présenté à la chambre des communes une pétition de quelques fabricans de machines, qui demandent qu'on laisse exporter librement les machines de toute espèce.

M. Huskisson a déclaré qu'il ne consentirait jamais à l'entière abolition de la loi prohibitive de l'exportation des machines.

Un seul fait, a dit M. Huskisson, suffit pour faire connaître le danger de laisser libre l'exportation des machines; c'est qu'il y a dans ce moment des fabricans sur le continent qui ne travaillent pas faute de machines qu'ils ont l'espoir de pouvoir tirer de ce pays.

— On a reçu au café de l'Amérique du nord et du sud une lettre de Batavia, en date du 15 août, apportée à Anvers par le navire le *Zéphir*; elle contient ce qui suit: « Depuis notre dernière, un changement défavorable a eu lieu dans l'état des choses de cette île, en suite d'un avantage considérable qu'un chef des révoltés a remporté sur les troupes des Pays-Bas par surprise, ce qui a tellement encouragé les rebelles qu'on craint qu'ils ne poursuivent cet avantage; ce que, vu la faiblesse de nos forces, ils pourraient faire impunément. Il nous est arrivé de la métropole 350 hommes qui arrêteront les progrès de l'ennemi s'ils arrivent assez tôt sur le théâtre de la guerre. Des navires ont été frétés pour aller chercher des troupes dans d'autres établissemens. Nous espérons de voir bientôt arriver ici des renforts des Pays-Bas.

### FRANCE.

Paris, le 9 décembre. — La société royale des prisons sous la présidence de Mgr. le dauphin, a tenu hier une séance au château des Tuileries. S. A. R. a fait connaître que l'objet de la réunion était un rapport sur l'état des prisons du royaume; elle a ajouté que des améliorations importantes avaient eu lieu. On a remarqué dans le rapport de M. le ministre de l'intérieur les résultats suivans, le nombre des condamnés à la prison pour plus d'un an, était en 1825, de 18,000: en 1826 il était de 19,400, en 1825, il y avait 640 détenus au-dessous de seize ans: en 1826 il y en a 769.

— On annonce le mariage de M. de Quélen, membre de la chambre des députés, et frère de M. l'archevêque de Paris, avec Madoiselle Fouché, fille de l'ancien ministre de la police. Cette demoiselle, qui est majeure, jouit, depuis la mort de son père, d'une fortune de plus de cinquante mille livres de rentes.

— Voici une anecdote qui peint à merveille l'état de la cour d'Espagne, et dont l'*Indicateur* garantit la véracité:

« On était généralement étonné de l'opiniâtreté du vicomte de Canelas ( Sylveira oncle ) à ne pas sortir du royaume quoiqu'il en eût l'ordre formel. Un jour que M. Recacho, intendant général de la police, se rendait au palais, il rencontra Sylveira qui sortait du cabinet du roi. « Eh! bonjour M. Recacho, lui dit-il, je vous remercie de vos attentions; le roi m'a annoncé que vous étiez chargé de m'expulser du royaume; mais je viens de fumer un cigare avec S. M., et nous avons arrangé tout cela à l'amiable, soyez-en sûr. »

Après cela, croyez aux protestations officielles.

— En vertu du décret d'amnistie rendu le 1er. mai 1824 par le roi Ferdinand, la cour royale de Séville vient de condamner à la peine de mort par strangulation, aux frais du procès et à la confiscation de leurs biens, 26 personnes accusées d'être les principaux moteurs des événemens de l'île de Léon, en 1820. Dans le nombre se trouvent Antonio Quiroga et Evariste San-Miguel.

Quiroga aussi avait fumé des cigares avec le roi d'Espagne.

L'*Etoile* continue de soutenir ce soir que les événemens de Portugal sont le résultat d'une intrigue, et elle confirme ce que nous avons déjà dit: que les agens de cette intrigue sont à Paris. Il ne lui reste qu'à les signaler, c'est probablement ce que le ministère n'osera faire; mais la France sait quels sont ceux qui, non contents de conspirer contre ses propres institutions, attirent la guerre civile dans les pays où les rois veulent établir des constitutions. Malheureusement le mouvement d'humeur que le ministère ressent contre eux en ce moment, ne l'empêchera pas de rester docilement soumis à leur influence.

L'*Etoile* en combattant les agens de l'intrigue qui fait maintenant couler le sang en Portugal, fait un aveu dont il importe de prendre acte. La France, dit-elle, en rappelant son ambassadeur, témoigne son mécontentement. Nous avons déjà attribué à cette cause le rappel de M. le marquis de Moustiers, et l'*Etoile* avait qualifié cette assertion de mensonge; elle est bien obligée aujourd'hui de reconnaître la vérité de ce qu'elle avait démenti. Après l'aveu qu'elle vient de faire, il ne reste plus qu'un point douteux et sur lequel la phrase équivoque de l'*Etoile* nécessite quelques explications. Le mécontentement du gouvernement français s'applique-t-il à l'Espagne qui s'est jouée de lui dans cette circonstance comme dans toutes celles qui ont précédé; ou bien à M. le marquis de Moustiers qui, au lieu de suivre ses instructions, n'a songé qu'aux intérêts des apostoliques? C'est probablement à l'un et à l'autre. (Cour. franç.)

Une affaire, dont tous les détails ont l'intérêt d'un roman, occupe en ce moment, et tient dans l'impatience la classe élevée et la haute bourgeoisie de Madrid.

Don Ferdinand M..., colonel et capitaine dans la garde royale, est un des coryphées du jour; il est infatué de sa personne, amoureux de sa figure, enthousiaste enfin de son propre mérite. Ses favoris sont bien égaux, bien peignés et symétriquement disposés; ses moustaches sont parfumées et bouclées, son corps est cambré et sa tête droite. Il règle la mode, il donne le ton aux élégans de la ville et de la cour. Avec tant d'essentielles et précieuses qualités comment les bonnes fortunes auraient-elles pu lui manquer.

Parmi l'essaim des beautés *Madridiennes*, le beau Ferdinand fixa son choix, et fut longtemps l'amant préféré de Mde. de S... Cette dame n'a pas vingt-deux ans; elle est extrêmement jolie, fort spirituelle et plus aimable encore. Son mari est aussi un petit maître assez efféminé, quoique officier de l'inspection des milices provinciales.

On devine déjà qu'il est l'intime ami du colonel don Ferdinand M...; car à Madrid c'est comme à Paris.

Qu'arrive-t-il? Le beau colonel, inconstant comme la mode qu'il dirige, se lasse de son amie, si constante dans son infidélité, et va adresser ses hommages et son encens à de nouvelles beautés. Mde. de S... apprend bientôt que la conduite de son amant est tout à fait dérangée. Ce Ferdinand, naguère si assidu, si épris d'elle et du fils, dont elle l'a rendu père, ne vient plus la voir que de loin en loin. Mde. de S... fait en vain tout ce qu'elle peut pour le rappeler; M. de S... a beau lui reprocher d'abandonner sa maison; toutes les voies de douceur sont inutiles.

Entourée d'adorateurs et captivant tant de regards, constamment fixés sur elle, dans les cercles les plus brillans, Mde. de S... distingue enfin un amant timide, que sa passion pour elle rendait depuis long tems malheureux. Il est encouragé, bien accueilli, consolé, et il a l'espoir de devenir l'heureux successeur de Ferdinand. Mais celui-ci ne tarde pas à sentir l'aiguillon de la jalousie. Il revient à son amante délaissée; et soins, prévenances, attentions délicates, assiduités, expressions de repentir, sermens de fidélité, applications, menaces, il emploie tout auprès d'elle. Mais Mde. de S... répond au colonel qu'elle a à lui reprocher plus d'une coupable jactance, qu'il a été plus d'une fois sur le point de la compromettre et même de la perdre de réputation; qu'il doit savoir qu'une femme peut quelquefois pardonner une infidélité, mais ne pardonne jamais une indiscretion. Elle lui défend de reparaitre devant elle.

Cependant le colonel a au moins la consolation de gêner Mme. de S... en la surveillant sans cesse. Enfin une scène terrible éclata entre eux, à Vista-Alégre, campagne située à une lieue de Madrid. Don Ferdinand annonce à son amante quesi le lendemain elle ne cède pas à ses supplications, il la perdra sans retour. Mme. de S... lui déclare qu'elle aime mieux la mort que de rendre son cœur à un homme aussi lâche que lui, qu'elle le méprise et l'abhorre, et qu'il y a trop long-tems qu'elle endure sa basse tyrannie.

Les deux jours suivans, les mêmes menaces sont accueillies par la même déclaration. Enfin, le troisième jour, le colonel furieux prend toutes les lettres de l'infortunée Mme. de S... et c'est avec cette arme qu'il se rend dans la rue qu'elle habite, et épie non loin du portail de la maison le moment où son mari doit rentrer. Dès qu'il aperçoit M. de S..., il l'accoste. — « Eh! que faisiez vous dans la rue? lui dit ce dernier, pourquoi ne montez vous pas chez moi? — Je vous attendais, lui répond le colonel, pour vous porter un coup terrible; prenez et lisez. » Il lui donne en même tems toutes les lettres de sa femme, et la première qu'il lui met sous les yeux, c'est celle où elle lui disait qu'elle aimait bien tous ses enfans, mais qu'elle chérissait surtout celui qu'elle devait à son amour. M. de S... indigné accable Ferdinand des noms injurieux qu'il méritait si bien et lui propose de se rendre avec lui sur le-champ hors des murs, pour que l'un des deux reste sur la place.

Mais le colonel répond froidement à M. de S... qu'il est trop tard pour se battre; que d'ailleurs les lois de son pays défendent le duel sous peine de mort.

Cette entrevue se passait sous le portail de la maison de M. de S... Moitié tremblant, moitié furieux, et tenant encore à la main les preuves du crime de son épouse, il monte à son appartement, court à son épouse, la saisit et cherche sa femme. Mais celle-ci, avertie par sa femme de



chambre qui du balcon avait vu la rencontre de l'amant et du mari, et la remise du paquet de lettres s'était sauvée par un escalier dérobé, et s'était réfugiée au couvent de Las Salesas. M. de S... ne trouvant pas sa coupable épouse, remplit la maison de ses imprécations qui mettent à l'instant ses domestiques dans la confiance. Il sort de sa maison, va trouver son père et lui raconte ce qui vient de se passer. « Tiens, dit le vieillard, prends cette épée : si tu avais été assez heureux pour la baigner dans le sang de ta criminelle épouse et de l'infâme colonel au moment même où tu as appris ton outrage, la loi l'absolvait ; mais quoiqu'une heure se soit passée, va, cours, cherche les, laisse les sans vie, et reviens dans les bras de ton père. J'ai ici 8 millions de réaux ; c'est plus qu'il ne faut pour te sauver. »

M. de S., la mort dans l'âme, cherche partout sa femme et don Fernando. Toutes ses démarches sont infructueuses ; il retourne chez son père, et tous les deux partent immédiatement pour la résidence royale, où ils vont se jeter aux pieds du roi et lui demander justice.

Sa Majesté, après quelques jours pendant lesquels elle fit faire une enquête exacte sur ce scandaleux événement, prononça un jugement portant en substance qu'en considération, non des services que don Ferdinand peut avoir rendus comme militaire, mais de ceux que feu son père a rendus à l'état dans le haut emploi de gouverneur du conseil royal et uprême de Castille, qu'il exerça d'une manière si courageuse au moment de l'invasion de Napoléon et pendant une partie de la guerre de l'indépendance, don Ferdinand M. quoiqu'il ait encouru la double peine de dégradation militaire, et de mort, comme convaincu du crime infamant d'adultère, est condamné à rester indéfiniment en état d'incarcération dans le couvent de la Cabrera, jusqu'à ce qu'il plaise au roi de donner l'ordre de son élargissement ; que Mde. de S. restera dans le couvent royal de Las Salesas, ou dans celui du Repentis (de las arrepentidas) jusqu'à ce que son mari veuille la reprendre, toute sa vie ; s'il ne la redemande pas, et pendant un an au moins ; enfin que M. de S. est exhorté à être désormais mari plus soigneux et surtout plus vigilant.

Ce jugement n'a pas satisfait le colonel. Nous savons en effet depuis hier qu'il a appelé de ce jugement royal à une commission militaire, que le roi a daigné nommer pour instruire l'affaire.

Nous apprenons à l'instant que la fille aînée de Mde. de S., âgée de près de 7 ans, vient de mourir. Cet enfant, depuis la disparition de sa mère, la demandait sans interruption, et refusa constamment de prendre de la nourriture avant que sa mère ne fût revenue. Ces alimens qu'on parvint à lui faire prendre après plusieurs jours de diète ont causé une maladie qui, jointe au chagrin qui la dévorait, l'a promptement précipitée au tombeau.

(Gazette des Tribunaux)

Une dépêche télégraphique, qui est parvenue à Paris dans la journée d'avant-hier, a confirmé les nouvelles déjà connues sur les progrès rapides des royalistes du Portugal. D'après cette dépêche, on ne parlait à Madrid, le 4 décembre, d'aucune résistance sérieuse de la part des constitutionnels portugais.

Après la prise de Bragança, qui a eu lieu le 24 novembre, quelques troupes constitutionnelles s'étaient enfermées dans le château. Elles ont capitulé le 26.

(Quotidienne.)

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 DÉCEMBRE.

L'autorité a fait inhumér les ossemens trouvés dans le jardin d'une maison à Nossegem (V. n° d'hier). Tout porte à croire que des individus y ont été enfouis pendant les mouvemens des nombreuses armées qui ont traversé notre pays ou qui y ont séjourné.

— On apprend de Dusseldorf :

L'ordonnance relative à l'introduction de la jurisprudence prussienne dans les provinces rhénanes a déjà donné lieu à des propositions dans l'assemblée des états provinciaux. Les deux premiers états votent pour l'introduction sans modification, mais la majorité des deux autres états désire en proposer un grand nombre. En attendant on a reçu du cabinet du roi l'ordre de supprimer la dénomination de premier, second, troisième et quatrième état, et de les appeler état des princes et seigneurs et état des chevaliers ou équestre, état des villes, état des communes.

— Les nouvelles de Panama du 20 septembre portent qu'une assemblée composée des membres des diverses autorités du département de l'Isthme, ainsi que d'un grand nombre de citoyens de cette ville, s'est réunie le 19 septembre afin de prendre en considération la situation où se trouve la république par suite des proclamations publiées par les départemens de Venezuela, Guayaquil, Asuay, Quito, etc., en faveur du système fédéral. Cette assemblée a déclaré que sous aucun prétexte le lien qui unit le peuple de Colombie ne pouvait être rompu ; qu'aucune mesure rigoureuse ne devait être employée contre les provinces dissidentes ; qu'il fallait procéder par des moyens de douceur et de persuasion ; que le libérateur sera invité à se rendre sans le moindre délai à Colombie, où sa présence suffira pour vider le différend à l'amiable, et régler les intérêts communs.

Les seuls départemens qui ne se soient pas encore déclarés sont l'Orénoque (maintenant divisé en deux), Boyaca, Cundinamarca et Cauca.

#### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX.

Observations des sections. — Réponses du gouvernement sur le budget de 1827.

Un des documens les plus importans fournis par le gouvernement pour satisfaire à la demande de la seconde et de la cinquième sections, est certainement la tableau des frais de perception des accises, des impôts.

La quatrième section de l'année dernière avait déjà sollicité la spécification de ces frais et le ministère avait fait espérer que les chambres l'obtiendraient cette année ; nous allons la donner telle que le gouvernement l'a communiquée aux états-généraux. Cette pièce importante n'a pas besoin de commentaire. Ceux qui ne connaissent rien à ces matières seront effrayés à la vue des cadres de cette armée d'employés ; ceux qui ont quelques notions historiques sur le nombre et la hiérarchie des commis employés pour le même objet dans les anciens gouvernemens, pourront admirer les perfectionnemens intro-

duits dans la discipline bureaucratique ; mais tous les hommes éclairés et ennemis des droits odieux qui encouragent la fraude, se demanderont s'il ne vaudrait pas mieux supprimer les taxes dont la perception est la plus difficile, que d'entretenir à si grands frais la démoralisation du peuple par le maintien de quelques droits odieux qui suffisent à peine pour solder cette nuée de commis.

#### Frais généraux de perception et d'administration des impositions.

Traitemens et frais d'administration.	
A	Consultant pour les questions de chimie et de mathématiques. fl. 2,000.
B	Contrôleur des jaugeurs des navires. « 44,000.
C	11 directeurs. « 1,600.
D	8 inspecteurs provinciaux. « 24,000.
E	10 inspecteurs en chef. « 46,000.
F	5 inspecteurs sur la ligne. « 7,500.
G	18 vérificateurs de la comptabilité. « 43,700.
H	63 inspecteurs d'arrondissement. « 136,000.
I	298 contrôleurs. « 416,200.
K	20 premiers clercs près les vérificateurs de la comptabilité. « 16,000.
L	11 seconds idem « 7,000.
M	6 visiteurs chefs, « 5,500.
N	201 visiteurs. « 133,000.
O	118 commis à cheval.
	1ère Classe 25 à fl 900 fl 22,500
	2me » 29 à fl 800 fl 23,200
	3me » 64 à fl 700 fl 44,800
	118
P	86 brigadiers ou commis-chefs. « 60,200.
Q	4349 commis à pied.
	1ère Classe 752 à fl 540 fl 406,080
	2me « 835 à fl 480 fl 400,800
	3me « 1077 à fl 360 fl 387,720
	4me « 1685 à fl 300 fl 506,500
	4549
R	Rémunération à 50 c. par jour 102 commis, formant 17 brigades ambulantes. « 18,618.
S	54 jaugeurs des boissons. « 19,740.
T	23 jaugeurs des navires. « 2,450.
U	Traitement et supplément pour les entrepreneurs de la 1ère et de la 2e classe. « 95,900.
V	Commissaire délégué pour les droits d'entrée et de sortie à Rotterdam. « 2,800.
W	Supplément au commissaire délégué à Amsterdam. « 2,000.
X	Frais de bureau de deux commissaires délégués. « 2,900.
Y	Idem de dix-huit vérificateurs. « 12,800.
Z	Idem de 63 inspecteurs d'arrondissement. « 21,600.
AA	Remises aux contrôleurs pour la vérification de 2550 bureaux. « 25,500.
BB	Dépenses pour augmentations de traitemens, casernement de détachemens d'infanterie, établis sur les frontières pour empêcher la fraude. « 70,752 50
	fl. 3,009,557 50

#### Frais de perception des contributions directes et des droits d'entrée, de sortie et des accises.

A	Traitemens de 154 receveurs. fl. 129,850.
B	Idem de 46 teneurs de livres. « 32,150.
C	Remises des receveurs. « 1,620,000.
D	Salaires des taxateurs pour le personnel. « 260,000.
E	Frais de route et de séjour des taxateurs. « 65,000.
F	Rétributions des taxateurs pour le droit d'abatage. « 55,000.
G	Remises à des administrations communales. « 56,000.
H	Salaires et avances des huissiers. « 3,000.
I	Rétributions des peseurs et mesureurs des sels, et jaugeurs et peseurs des vins. « 11,000.
	« 2,331,000
	fl. 5,18,967 50

(La suite à demain.)

#### BUDGET DE LA VILLE.

La discussion sur la formation du budget de la ville pour l'année prochaine est à peu près terminée. Jusqua présent la question de savoir si ce travail sera publié n'a pas encore été agitée dans le sein du conseil. Quelque espoir légitime que tout bon citoyen doive former à cet égard, il est douteux qu'innovation semblable s'introduise sans opposition. Une longue habitude ne se déracine pas en un jour, et le monde serait trop heureux, si le bien était destiné à triompher à l'instant même où il se montre. Cependant comme ce qui est juste et utile en soi, doit nécessairement finir par entraîner la conviction d'hommes modérés et animés de bonnes intentions, on peut prédire avec certitude que l'époque n'est pas éloignée où notre conseil de régence, ne craindra pas de livrer le budget, comme le disait naguères une voix auguste, aux débats de l'opinion publique.

Qu'on interroge tous les habitans de la ville un peu occupés des intérêts généraux ; en est-il un seul qui ne reconnaisse, ne réclame et ne puisse prouver au besoin les avantages de cette publicité ? Qu'on interroge le conseil de régence lui-même ; plusieurs membres y répondront dans le sens de la généralité ; leur opinion clairement exposée, déterminera facilement sans doute en faveur de cette mesure les membres qui s'y sont montrés jusqu'à ce jour indifférens ; et quant à ceux qui s'en déclarent encore les adversaires, leur opposition est certainement de bonne foi ; mais sur quels motifs repose-t-elle ?



Dira-t-on que la publication d'un budget est chose impossible; mais chez nous, comme dans tout pays constitutionnellement gouverné, le budget national est publié; mais en France, tout budget municipal qui dépasse cent mille francs, est publié; mais autrefois à Liège, le budget, sous le nom de *balance*, était publié; la chose est donc très possible, et l'objection, si tant est qu'on la fasse sérieusement, doit tomber ici devant les faits.

On accordera que la mesure est possible; mais on soutiendra qu'elle est soumise à des inconvénients. Et ces inconvénients, quels sont-ils? La censure des citoyens, la critique des journalistes non instruits, comme on dit, des *antécédents*, et conséquemment exposés à porter des jugemens erronés, de fausses accusations, à déprécier injustement les travaux des administrateurs.

Mais croit-on échapper à cette critique qu'on redoute, en faisant les choses dans le secret? N'est-ce pas là, au contraire, le plus sûr moyen d'exciter de nombreuses erreurs, des soupçons injurieux, d'injustes reproches. Vous vous cachez pour agir, donc vous agissez mal: tel est le raisonnement vulgaire. Que n'a-t-on pas dit des francs-maçons? Que ne dit-on pas des jésuites?

On accordera que la mesure est possible, exempte même d'inconvénients, mais on s'y opposera peut-être parce qu'on la regardera comme inutile; en ce que les conseillers de régence, étant les délégués des bourgeois et nommés par eux, ils offrent au jugement même de leurs commettans, assez de garantie pour qu'on ait confiance aveugle en leurs décisions.

A cela une réponse bien simple. Le conseil de régence se compose de vingt-deux membres. Liège renferme au moins 50,000 habitants. Quelle que garantie que puissent offrir les lumières et la sagesse de vingt-deux hommes, n'est-il pas évident que hors de leur cercle, la ville présente encore bon nombre de citoyens sages et éclairés qui pourraient ouvrir des avis utiles, donner des conseils profitables? N'est-ce rien d'ailleurs que d'intéresser la généralité à ce qu'on fait pour elle? N'est-ce pas dans l'opinion publique que des administrateurs non salariés, doivent trouver la récompense de leurs travaux, et par là être encouragés à bien administrer. De deux choses l'une,

ou toutes les lumières ne sont pas concentrées dans le sein du conseil de régence; donc, qu'il ne craigne d'appeler à son aide la sagesse publique,

ou le conseil de régence est infallible et peut se passer des lumières extérieures; donc qu'il craigne encore moins d'appeler sur ses travaux l'attention publique; puisque alors il est assuré d'en recevoir la récompense dans l'approbation générale, contre laquelle ne sauront prévaloir les plaintes isolées de quelques hommes mécontents et tracassiers par système.

On ne dira pas sans doute que la mesure fût elle possible, convenable, utile, ses partisans n'en seraient pas plus avancés, attendu qu'elle n'est pas obligatoire pour le conseil, auquel le règlement ne prescrit pas de publier le budget. S'appuyer sur le silence de la loi pour refuser une mesure dont on ne saurait contester ni la possibilité, ni la convenance, ni l'utilité; ce serait faire preuve d'un manque de logique ou de bonne foi trop manifesté pour qu'il soit possible de le supposer. Nos adversaires sont faibles, très faibles dans les arguments que nous connaissons d'eux; mais ce serait les faire aller plus loin qu'ils ne veulent sans doute, que de les montrer, s'appuyant en désespoir de cause, sur le silence de la loi. S'ils trouvent que nous n'avons point reproduit dans toute leur force et leur étendue, les raisons que d'ordinaire ils font valoir, qu'ils prennent donc la plume, qu'ils proposent de nouvelles objections; qu'ils prouvent une bonne fois que l'on a tort de réclamer la publication du budget; et pour peu que leurs arguments soient de nature à convaincre, nous prenons quant à nous, l'engagement de leur donner gain de cause et de ne plus revenir désormais sur un objet, que dans le cas contraire, nous ne nous laisserons pas ramener dans la discussion.

*Ch. Rogier.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 11 décembre.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.		A 2 M.	
			1 M.	2 M.	1 M.	2 M.
P. B.		Amsterd.	Pair			
Debt. activ.	51 3/4	Londres.	40 1/2	112	39 1/2	112 A
Différée.		Paris.	47 1/4		46	15 1/2 B
Ob. de S.		Franc.	35	111 1/2	35	9 1/2 B
Ob. S. C.	87	Hamb.	34	131 1/2	34	11 1/2 B

BOURSE DE PARIS du 9 décembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 000 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 69 95 c. Actions de la banque, 2065 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 54. Emprunt d'Haïti, 000 00.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins préviennent MM. Albert Joseph de Grady et Croenendael, y domicilié, et Melchior Henri Ferdinand de Blochausen, en retraite, ci devant domicilié à Liège, actuellement à Amay, que par jugement du tribunal de première instance, à Liège, du 11 novembre 1825, enregistré le 1er décembre courant, la ville de Liège a été autorisée en possession des terrains et édifices pour l'achèvement de la place de Spectacle à Liège, et l'ouverture d'une communication convenable entre la place Saint Jean, repris en l'arrêté de M. le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, en date du 6 novembre susdit, dont la communication leur a été donnée, et que le jugement est et restera déposé au secrétariat de la régence jusqu'au 21 décembre courant, où les intéressés pourront en prendre communication.

Le présent avertissement sera inséré trois jours de suite dans les journaux de cette ville, et affiché sur la pierre noire à l'Hôtel de Ville. A l'Hôtel de Ville, le 8 décembre 1826. Le bourgmestre, chevalier de MELOTTE D'ENVOZ. Par la régence le secrétaire de la ville, SOLEURE

Les bourgmestre et échevins, informent les créanciers de la ville, qu'il sera procédé publiquement à la salle des séances du conseil de régence, à l'Hôtel de ville, mercredi prochain 13 décembre à trois heures précises de l'après-midi, au tirage au sort entre les porteurs d'actions de dette active, pour connaître celles qui seront remboursées sur les fonds disponibles pour amortissement de la dette au budget de 1826.

A l'Hôtel de Ville, le 8 décembre 1826. Le bourgmestre chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ. Par la régence le secrétaire de la ville, SOLEURE

ETAT CIVIL du 10 décembre. — Naissances, 2 garç., 8 filles.

Décès. 3 filles, 3 homme, 2 femmes; savoir: Jean Henri Simonis, âgé de 70 ans, propriétaire, rue sous l'Ecau, n. 20, époux de Jeanne Dejossez. Arnold Dozin, âgé de 62 ans 10 mois et 18 jours, tisserand, rue Grande Bèche, époux de Marie Jeanne Pinet. Jean Pierre Billon, âgé de 62 ans, tisserand, rue Volière, n. 381, veuf d'Anne Marie Remacle et époux de Marie Jeanne Salme. Marie Agnès Detinne, âgée de 83 ans, rue de la Syrène, veuve de Jean Pierre Tilkin. Marie Thérèse Bernimoulin, âgée de 79 ans, rue du Vertbois, n. 325, veuve de Henri Bernimoulin.

TEMPÉRATURE DU 12 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 8 d. au-dessus 0; à 1 h. après midi, 10 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Celui qui a perdu une bague à diamant, peut se présenter chez M. *Brahv-Fick*, M<sup>d</sup>. orfèvre, place du Marché.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huitres anglaises très-fraîches. (1042)

*Hardy*, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises et nationales très fraîches. (1409)

*Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches.

M. JASPAR, HENRIARD ET DUGUET, professeurs à l'école de musique, ont l'honneur d'annoncer que le concert à leur bénéfice aura lieu le 23 du courant à la salle de spectacle.

Vu les demandes qui leur sont adressées pour la location des loges qui resteraient disponibles, M<sup>rs</sup>. les titulaires qui auront l'intention de conserver leur loge sont priés d'en donner connaissance à M. *Monard*, rue des Célestines, avant le 15; passé ce jour ils seront censés y avoir reconcé.

G. *Legrand*, fabricant de meubles en acajou, donne avis, que son magasin est assorti de genres des meubles de la plus grande beauté, et à des prix modérés, rue Féronstrée n° 59r. à Liège. (1397)

(493) Aujourd'hui mercredi 13 courant, à 9 heures du matin et jours suivans, sur la place St-Lambert, continuation de la vente de chez M. *Walthéry*. On y vendra les draps, camimira, etc. etc. (1430)

Une demoiselle Hollandaise, sachant un peu le français, cherche à se placer comme femme de chambre, cuisinière ou lingère. S'adresser rue du Vert-Bois, n. 332. (1431)

On cherche une cuisinière et une fille de quartier toutes deux munies de bons certificats. S'adresser rue Sœurs de Hasque, n. 280. (1432)

A louer, pour entrer de suite en jouissance, une très belle et spacieuse maison, sise au faubourg Ste-Marguerite à Liège, n. 176, avec cour, belles écuries, four, puits et citerne, ainsi qu'un grand jardin par derrière, garni de beaux arbres à fruits. S'y adresser. 1433

Lundi 18 décembre 1816, à une heure de l'après midi, au domicile de M. *Festraets*, aubergiste à Oreye, le Sr. Louis Delvigne de Faime, fera vendre aux enchères publiques par le ministère du notaire *Jamouille*, vingt cinq belles genisses pleines et 10 jeunes taureaux de pure race hollandaise et d'une qualité choisie. A crédit (1434)

( ) Maison de commerce à louer à l'enchère.

Les héritiers de la dame D'Aywaille et le tuteur du sieur Lambert, son mari, exposeront en vente aux enchères publiques, le lundi 18 décembre, à dix heures du matin, en l'étude du notaire *Bertrand*, une maison avantageusement située pour le commerce, rue du Pont-d'Île, n. 849, ayant une très belle boutique avec deux vitrines; le bail aura lieu pour le terme de 3, 6 ou 9 années, qui commenceront le 25 décembre 1826 et aux conditions déposées en l'étude dudit notaire.

(494) Le 21 décembre, à deux heures de relevée, en la salle de la justice de paix de Herve, les enfans et petits enfans de feu *Nicolas Lion* et de *Barbe-Thérèse Poumay*, feront exposer en vente publique, devant M. le juge de paix du canton de Herve, par le ministère du notaire *Lebe*, et en vertu du jugement du tribunal civil du 16 octobre coulé; 1° Deux maisons contiguës, propres à tout commerce, avec jardins potagers, sises rue du Marché, à Herve, cotées n. 396 et 397.

2° Une reute de 24 dalers, affectée sur une ferme que possède le Sr. *Delhaye*, sise aux Maisons du Bois, commune de Battice.

On peut prendre inspection du cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire, à Herve.



(481)

BELLE VENTE DE VINS.

Jeudi 21 décembre 1826, à 3 heures de relevée, on vendra chez P. H. J. Davivier, rue Velbruck, les vins suivants:
420 Bello vins de Beaune 1822 | 300 id. St. Esteve en flûte 1822
300 id. St. Aubin id. | 500 id. ordinaire. id.
600 id. Montferant en flûte id. | 400 id. Champagne blanc 1825
200 id. Monthely 1818 | 150 id. Bordeaux 1822
300 id. Pomard id. | 250 id. id. blanc id.
En attendant ledit jour on peut en obtenir une bouteille de chaque espèce pour déguster.

A vendre, 1° le moulin à farine situé à Londoos près de l'usine nommée Maka, jardin, coup d'eau.
2° 80 perches 94 aunes P.-B. de terre au Fond Neuray, à Jupille.
3° 39 perches 81 aunes de terre, (Terre L'hermite), à Jupille.
4° Un bonnier 36 perches 91 aunes, faisant partie de la terre au moulin à Jupille.
5° Environ seize bonniers dans la campagne de Hognoul, Fozz, Voroux, Fexhe et Kemexhe.
S'adresser à Me. L. Putseys, rue Fond St.-Servais, n. 479. (1403)

CHANGEMENT DE DOMICILE. — De Beck-Steins, fabricant de meubles d'acajou, reste présentement rue Souverain-Pont, à la Table-Verte, n° 592, à Liège.

Appartement à louer rue Pont-d'Île, n. 831. (1380)

( ) A louer pour le premier mars prochain une maison avec étable, un grand jardin potager, houblonnières et des prairies plantées d'arbres fruitiers, situées aux Vennes et à Grivegnée. S'adresser à M. J. A. Natalis, Outre-Meuse, n. 1389.

Otto C. Duesberg, fils, a l'honneur de faire part à Messieurs les fabricants, marchands de draps et tailleurs, qu'il vient d'établir à Verviers une machine à décatir les draps, casimirs, circassiennes et autres étoffes de laine.
Le procédé qu'il emploie est supérieur à tous les autres, en ce que l'étoffe ne souffre nullement dans le décatissage; qu'elle ne se retire presque pas, tant sur la longueur que sur la largeur; qu'elle conserve, après le décatissage, un très beau lustre que l'humidité ne peut plus lui faire perdre.
Place du Marché, n. 1111. (1402)

La commission administrative des hospices civils de la ville de Huy, informe le public. 1° qu'elle remettra en adjudication par voie de soumission cachetée la fourniture des objets de consommation et de vestiaire nécessaires aux hospices civils et à l'hospice d'Oultremont pendant l'année 1827. 2° qu'elle recevra jusqu'au quinze décembre 1826 à midi, jour fixé pour cette adjudication les soumissions pour l'adjudication définitive. 3° que ces soumissions seront reçues moyennant qu'elles soient faites dans les formes stipulées au cahier des charges dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de ladite commission; 4° que l'adjudication aura lieu pour chaque lot, en faveur de ceux qui auront fait les soumissions les plus avantageuses et qui sera décidé à la séance dudit jour quinze décembre, de manière qu'il ne sera plus fait de rabais, après l'ouverture des soumissions. La division des lots se trouve au cahier des charges déposé audit secrétariat maison du grand Hospital, sise rue sous le Château à Huy. (1401)

( ) Maison de campagne très agréable avec beau jardin, étang, etc., situé à Seraing, dans un site des plus pittoresques, à louer pour mars prochain; le locataire aurait en outre le droit de promenade dans de belles prairies attachées à cette propriété. S'adresser rue Hors-Château, n. 222. Au même numéro, à vendre ou à louer, pour Noël prochain, une très bonne maison au centre de la ville et à placer un capital de 8 à 10,000 florins P.-B. en viager.

Maison avec cour, jardin et dépendances à vendre, à rendre ou à louer, portant le n° 8 à Coronmeuse. S'y adresser pour renseignements. A vendre au même n° une chaîne de bure, dite cowette de vallée. (1391)

A louer pour le Noël prochain, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Épée. S'adresser n. 1011, derrière l'Hôtel-de-Ville. (192)

Le notaire Pâque exposera en vente aux enchères publiques en son étude rue Saint-Hubert à Liège, le lundi 8 janvier 1829, à deux heures de relevée,

Une belle maison sise à Liège, rue Table de Pierres n. 118, tenant d'un côté à M. de Liutermans, de l'autre à M. Léonis. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, et en celle de Mre. Verminck, rue Souverain-Pont, qui sont aussi chargés de vendre une bonne horloge de tour.

Adjudication en vertu de jugement,
Le vendredi 22 décembre, à deux heures de l'après midi, il sera procédé par le ministère du notaire Bertrand, en son étude sise place St. Pierre, à la vente aux enchères publiques de la maison sise à Liège, rue St. Séverin, n. 540, qui fut la résidence du Sr. Jupille, coutelier, décédé.
Le cahier des charges, ainsi que les titres de propriété, sont déposés en l'étude dudit Me. Bertrand, notaire.

Administration des Domaines, Eaux et Forêts du 5e. ressort.
Les ventes des coupes de bois domaniaux de l'inspection de Liège, auront lieu aux enchères et au rabais; savoir:
A Liège, le mercredi vingt décembre courant.
A Verviers, id. vingt-sept dito.
Et à Huy, le samedi trente même mois. (1412)

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1827. Revue avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local;

Contenant: les naissances et alliances des souverains, princes et princesses de l'Europe. Les cardinaux. Les ambassadeurs des puissances étrangères près de S. M. le roi des Pays-Bas; ceux de S. M. près des puissances étrangères. Royaume des Pays-Bas: les maisons du roi, de la reine et de la famille royale. Les noms des membres de la première et de la 2me. chambre des états généraux; le conseil du cabinet du roi; le conseil d'état; les ministres; l'ordre militaire de Guillaume; l'ordre du Lion belge, etc. L'administration militaire de la province de Liège. La fonderie royale de canons La maréchaulée royale. Division de la province de Liège, en cantons de justice de paix, de milice et en districts d'élection. L'administration provinciale: comprenant les états provinciaux, la députation des états, les audiences et les bureaux de l'administration. La liste nominative des nobles reconnus et admis dans l'ordre équestre. L'organisation judiciaire: cour supérieure de Liège; tableau des avocats, avoués, traducteurs et huissiers à ladite cour. Tribunaux de première instance de Liège et de Huy, avec les noms de tous les fonctionnaires qui en dépendent. Tribunaux de commerce de Liège et de Verviers. Les archives. Chambre de commerce; agents de change; notaires du ressort de la cour supérieure et chambres de discipline de Liège et de Huy. Administration des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des aécies; contrôles et recettes des divisions des arrondissements de Liège, Huy et Verviers; direction du cadastre. Arpenteurs admis. Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale. Société de commerce des Pays-Bas. Administration de l'enregistrement, du timbre, des hypothèques, etc., et bureaux de recette dépendants de la direction. Administration des domaines, eaux et forêts du 5me. ressort; idem du waterstaat et des travaux publics; idem des mines. Directions des postes aux lettres. Université royale de Liège, avec les noms des élèves dont les mémoires ont été couronnés. Collège de Liège, Verviers et Huy. Ecole royale de musique. Académie royale de dessin à Liège. Bureaux d'administration des collèges de la province. Commission provinciale pour l'instruction moyenne et inférieure. Société d'instituteurs. Ecole primaire royale. Société biblique. Ecoles primaires gratuites; idem, industrielle pour la classe ouvrière, de Liège et de Jemeppe; idem des sourds et muets; idem moyenne provisoire; idem d'enseignement mutuel. Loteries de la Belgique et Hollandaise. Vérificateurs des poids et mesures, et tarif de la rétribution pour la vérification et le poinçonnage. Régence municipale et collège électoral de la ville de Liège; juges de paix; direction, commissaires et tribunal de police. Compagnie de pompiers. Collège des régents des maisons de sûreté civile et militaire. Administration de l'octroi et tarif pour la perception des taxes municipales de Liège. Bureau central de bienfaisance et comités des secours. Mont de Piété de Liège, Verviers et Huy. Commission administrative des hospices. Sous-commissions urbaines et bienfaisance de Liège, Verviers, Huy et Waremme. Commission d'arrondissement pour l'encouragement et le soutien du service militaire dans les Pays Bas. Agens des compagnies d'assurance. Hospice de la maternité. Société maternelle de Verviers. Commission d'agriculture; idem pour les fabriques de draps, commission médicale. Noms et demeures des Docteurs en médecine et en chirurgie, chirurgiens de ville, pharmaciens et sages-femmes de Liège. Artistes vétérinaires. Société d'émulation de Liège; idem d'harmonie de Huy. Clergé du diocèse de Liège: Le chapitre cathédral. Les curés et desservans, le séminaire épiscopal. Prières de 40 heures. Conseillers des fabriques de Liège. — Les juges de paix, suppléans, greffiers, notaires et receveurs des bureaux de bienfaisance des arrondissements de Liège, Verviers, et Huy. Administrations communales. Les commissaires de districts; régences municipales; bourgmestres, assesseurs, secrétaires et inspecteurs voyers des districts communaux de Liège, Verviers, Huy, Waremme. Départ et arrivées des courriers, diligences et Barques. Poids de la province de Liège et de ses environs. Effractions en argent et en nature. Tarifs du prix des timbres des effets de commerce, proportionnel, des baux sous seing privé et de dimension, calculé d'après les bases fixées par la loi du 31 mai 1824, y compris les 20 cents additionnels par florin. Arrêté royal du 8 décembre 1824, concernant le taux auquel les monnaies des provinces méridionales seront reçues dans les caisses du gouvernement. Réductions des monnaies des Pays Bas, de France, de Liège, de Brabant, d'Allemagne et de Luxembourg. Réduction de la monnaie française en argent des Pays Bas, calculée à raison de 46 3/4 cents le franc, taux auquel les comptables des provinces peuvent recevoir les monnaies françaises, vice versa. Nouveau tarif des monnaies provinciales ou du pays, réduites en argent des Pays Bas, de France, de Liège et courant de Brabant, calculé d'après l'arrêté du 8 décembre 1824. Comptes faits en argent des Pays bas, de Liège, de France et courant de brabant des pièces de 10 5 3 et florins, 50 25 10 et 5 cents des Pays Bas, escalins et plaquettes de Liège, escalins de brabant, louis doubles, louis simples, couronnes, demi couronnes, pièces de 20 et de 5 francs de France, avec les empreintes, très bien gravées, des nouvelles monnaies des Pays Bas. Réduction des anciens poids et mesures en nouveaux et vice versa; tableau de leurs nouvelles dénominations, etc., etc.

Volume in 18 de 336 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, couverture imprimée, Prix 50 cents
Le même cartonné et étiqueté 70 cents
Idem relié en basane 90 cents
Idem doré sur tranche 1 flor.
Le même Almanach suivi du règlement sur les chemins vicinaux, sur les canaux et rivières non navigables (ni flottables), de la province de Liège, approuvé par arrêté royal du 18 mai 1828, 6 cents de plus par exemplaire.
A Liège chez J. A. Latour, imprimeur du gouvernement.
A Verviers, chez Renard Croisier, Renard et Mlle. Ogier.
A Huy, chez L. Godin, H. Knops, libraires et
Se vend De Francquen, imprimeur.
A Spa; chez Ed. Dommartin, libraire.
A Aulbe, chez H. J. Mathias, libraire.
A Theux, chez Ve. Sontag Pétry, libraire.
Et chez les Diles. Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n° 319, à Liège.